

PREFECTURE DE LA
REGION ALSACE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles

Ms préalable

ARRÈTE P R E F E C T O R A L EN DATE DU 06 MARS 1989

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques du château de Dreistein
à OTTROTT (Bas-Rhin)

Le Préfet de la Région Alsace
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 20 novembre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que sur le plan de l'architecture castrale médiévale le château de Dreistein à OTTROTT (Bas-Rhin) présente un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRÈTE

ARTICLE 1ER. - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité le château de Dreistein à OTTROTT (Bas-Rhin),

situé au lieu dit Dreistein

sur la parcelle n° 79 d'une contenance de 12 ha 60 a figurant au cadastre section A

et appartenant au Groupement Forestier de la Serva, ayant son siège au château de Lutzelhouse à LUTZELHOUSE (Bas-Rhin),

par acte publié au Livre Foncier d'OTTROTT, feuillet n° 480.

ARTICLE 2. - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et dont une ampliation sera adressée :

- au Ministre de la Culture, de la Communication et des Grands Travaux,
- au Préfet du Département du Bas-Rhin (Direction de l'administration générale, et des Affaires décentralisées) pour publication au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune,
- au propriétaire.

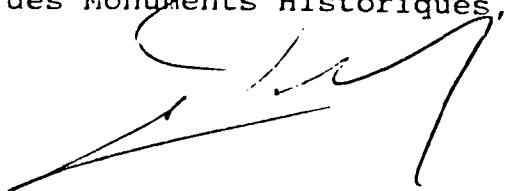
Fait à STRASBOURG, le 06 MARS 1990



Jacques BAREL

Pour ampliation,

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,



René DINKEL